



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 28 novembre 2019, à 18 h 30**

Sont présents : Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
Mme Chantal Lemieux, directrice générale et greffière adjointe

Sont absents : M. Archie Martin, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.

L'avis de convocation a été signifié à M. Hans Gruenwald Jr., Mme Marie-Claude Frigault, M. Archie Martin, Mme Edith de Haerne, M. André Boucher, M. Danny Lalonde et M. Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement 365-2019 décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services
3. Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement 366-2019 décrétant une dépense de 538 000 \$ et un emprunt de 538 000 \$ aux fins de financement de l'acquisition d'un camion-échelle usagé et sa mise à niveau pour le Service de sécurité incendie de Rigaud
4. Abrogation de la résolution 2019-08-262 - Projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration - demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
5. Projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration - demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
6. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 - engagements de la Ville de Rigaud
7. Gestion du personnel – mesure disciplinaire à l'égard d'un employé
8. Octroi du contrat pour la réfection de la station de pompage SP-8 – appel d'offres numéro 2019-STI-08 – Brébeuf Mécanique de procédé inc.
9. Dossier de construction du garage municipal - appel d'offres numéro 2018-STP-01 - Landco - autorisation des certificats de paiements numéro 8 à 10
10. PIIA – 134, rue Saint-Jean-Baptiste Est – installation d'une enseigne sur fenêtre – lot 3 608 619 - secteur mixte-autoroutier – zone C-138
11. Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) – lotissement – remplacement du lot 3 607 603 par les lots 5 856 039 et 5 856 040 – zone H-77 et C-72
12. Période de questions allouée aux citoyens
13. Levée de la séance



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 28 novembre 2019, à 18 h 30**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 40 par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière adjointe, Mme Chantal Lemieux, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2019-246

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement 365-2019 décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement 365-2019 décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

2019-247

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement 366-2019 décrétant une dépense de 538 000 \$ et un emprunt de 538 000 \$ aux fins de financement de l'acquisition d'un camion-échelle usagé et sa mise à niveau pour le Service de sécurité incendie de Rigaud

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Danny Lalonde à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement 366-2019 décrétant une dépense de 538 000 \$ et un emprunt de 538 000 \$ aux fins de financement de l'acquisition d'un camion-échelle usagé et sa mise à niveau pour le Service de sécurité incendie de Rigaud sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

2019-12-368

Abrogation de la résolution 2019-08-262 - Projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration - demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu d'abroger la résolution 2019-08-262 - Projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration - demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-12-369

Projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration - demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère;



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 28 novembre 2019, à 18 h 30**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que

1. la Ville de Rigaud s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. la Ville de Rigaud s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
3. la Ville de Rigaud s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
4. la Ville de Rigaud s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
5. la Ville de Rigaud s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
6. le conseil municipal de la Ville de Rigaud autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-12-370

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
pour les années 2014-2018 - engagements de la Ville de Rigaud**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - MAMH ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que la Ville

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 28 novembre 2019, à 18 h 30**

coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme (2014 à 2018 inclusivement) ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux datée du 28 novembre 2019 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-12-371

Gestion du personnel – mesure disciplinaire à l'égard d'un employé

CONSIDÉRANT l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité, a fait preuve d'un comportement répréhensible ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service concerné et de la conseillère en ressources humaines ;

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu à l'unanimité des membres présents

- Que le conseil municipal ordonne la suspension pour une durée de 20 jours sans solde du 4 au 23 décembre 2019 à la personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-12-372

Octroi du contrat pour la réfection de la station de pompage SP-8 – appel d'offres numéro 2019-STI-08 – Brébeuf Mécanique de procédé inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la station de pompage SP-8 ;



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 28 novembre 2019, à 18 h 30**

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reconnues conformes aux documents d'appels d'offres ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu d'octroyer le contrat pour la réfection de la station de pompage SP-8 – appel d'offres 2019-STI-08, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Brébeuf Mécanique de procédé inc. au prix de 70 000 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable de la façon suivante :

1. en partie par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, et
2. le solde par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-12-373

Dossier de construction du garage municipal - appel d'offres numéro 2018-STP-01 - Landco - autorisation des certificats de paiements numéro 8 à 10

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de paiement numéro 8 à 10 par la firme J. Dagenais architecte + associés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'entériner

1. les certificats de paiement numéro 8 à 10 produits par la firme J. Dagenais architecte + associés, pour une somme de totale 338 053,86 \$, et d'en autoriser le paiement conditionnellement à la réception, par la Ville, des documents conformes aux exigences contractuelles.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-12-374

PIIA – 134, rue Saint-Jean-Baptiste Est – installation d'une enseigne sur fenêtre – lot 3 608 619 - secteur mixte-autoroutier – zone C-138

CONSIDÉRANT les documents déposés ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur mixte-autoroutier pour la zone C-138 ;

Par conséquent, il est proposé par M. André Boucher et résolu que, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de PIIA relative à l'installation d'une enseigne sur fenêtre au 134 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est – lot 3 608 619 - secteur mixte-autoroutier – zone C-138, le tout tel que les documents déposés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue à la salle du conseil le 28 novembre 2019, à 18 h 30**

2019-12-375

**Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) –
lotissement – remplacement du lot 3 607 603 par les lots 5 856 039 et 5 856 040
– zone H-77 et C-72**

CONSIDÉRANT l'historique du site à lotir ;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 5 856 040 n'est pas assujéti à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, étant l'assiette d'un bâtiment principal préalablement à la construction de l'habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le site assujéti à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ne présente pas d'opportunité de connectivité aux sentiers existants et que les Services récréatifs et communautaires n'ont aucun besoin ni intérêt pour le terrain en question ;

Considérant le plan de remplacement préparé par l'arpenteur-géomètre, Claude Bourbonnais, portant le numéro de dossier B 9882-1A, minute 16 032 et daté du 5 septembre 2019 ;

Il est par conséquent proposé par M. André Boucher et résolu, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

- Que le conseil municipal accepte le plan de remplacement du lot 3 607 603 par les lots 5 856 039 et 5 856 040 (zones H-77 et C-72) préparé par l'arpenteur-géomètre, Claude Bourbonnais, portant le numéro de dossier B-9882-1A, minute 16 032 et daté du 5 septembre 2019 ; et
- Qu'une compensation pour les fins de parcs et terrains de jeux soit consentie en argent équivalent à environ 1 521,84 mètres carrés (10 % de 15 218,4 mètres carrés) dont la valeur sera établie par un évaluateur agréé aux frais du requérant.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2019-12-376

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 45.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Chantal Lemieux
Greffièrè adjointe